Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20261109-2026_11_4-DE

N° 2026.11.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, EVEN, GOURGAN, LAIGO, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD.
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLÈRE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD et VALLARINO.

ABSENTE EXCUSÉE : **Mme PICOUT (donne procuration à Mme RENOUARD)**

--- ===0=== ---

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 2026.03.03 du 21 mars 2026 délégant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 23 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Madame le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'elle a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose les dossiers suivants :

- ACCES RESEAUX INFORMATIQUE : logiciel antivirus pour 1 037,23 €
- EGUIMOS GEOMETRE-EXPERT : Relevé topographique Rue de la Fontaine pour 1 380,00 €
- LETACONNOUX SYLVAIN : Réparation du poteau du portail de la salle poly pour 1 512,00 € (remboursé par Groupama même montant)
- BONENFANT : Fuel service technique pour 3 132,59 €
- DENOUAL JEAN-FRANCOIS : Intervention nacelle dépose jardinières drapeaux + nettoyage velux mairie et chéneaux salles pour 1 322,40 €
- TRANCHEVENT MICHEL : Regarnissage terrain de foot pour 1 872,00 €

Entendu cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.